



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Centre National de la Propriété Forestière
Bretagne-Pays de la Loire

Monsieur le Maire
Place de la Mairie
Le Louroux-Béconnais
49370 Val-d'Erdre-Auxence

N/Réf : AG/JJJ/IM/2023 PLU_039

Dossier suivi par Jean-Jacques JEMIN

jean-jacques.jemin@crpf.fr – Tel : 02 41 45 92 41

Objet : PLU de la commune de Val d'Erdre Auxence
Référence : Version n°2 du 19/01/2023

Saint Herblain, le 24 avril 2023

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre mail daté du 22/02/2023, par lequel vous sollicitez mon avis sur le projet n°2 de PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence dans sa version arrêtée par le conseil communautaire de la CC Vallées du Haut-Anjou, le 19 janvier 2023.

Tout d'abord, le CRPF vous a adressé un avis défavorable le 07/07/2021 suite à votre consultation des personnes publiques associées sur votre projet n°1 de PLU que nous avons reçu le 08/06/2021.

Ce deuxième projet tient compte des principales remarques que nous avons émises. Ainsi, la suppression de l'utilisation systématique du L 151-23 du Code de l'urbanisme, la reconnaissance des forêts dotées de document de gestion durable et l'utilisation de l'EBC sur les bois et forêts sans garantie de gestion durable vont dans ce sens.

L'orientation générale du document vise la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers et permet la mise en œuvre des préconisations formulées dans les documents de gestion durable des forêts sans restriction particulière.

La sylviculture n'est pas dévalorisée dans ce document, toutefois, je regrette que la promotion des documents de gestion durable et la reconnaissance de la vocation de production de la forêt n'aient pas été retenues. J'aurais apprécié que la prise en compte des besoins de la sylviculture soit notée dans le PADD. La mise en place de ce document d'urbanisme aurait pu être l'occasion pour la collectivité, d'afficher, de conforter et de développer tous les rôles de la forêt notamment en encourageant la gestion qualitative des milieux boisés à travers des documents de gestion durable (notamment des Plans Simples de Gestion Volontaires ou Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles) comme l'y incite le plan d'action du Schéma régional de cohérence écologique.

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne – Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain

Tél : +33 (0)2 40 76 84 35

paysdeloire@cnpf.fr

<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/>

101 A avenue Henri Fréville - 35200 Rennes

Tél : + 33 (0)2 99 30 00 30

bretagne@cnpf.fr



Par ailleurs, compte tenu de la durée d'élaboration de ce PLU, je vous avais adressé, le 31/03/2023, la couche SIG des documents de gestion durable à jour afin que vous puissiez l'intégrer dans votre version définitive. Je n'ai pas eu de retour suite à cet envoi, c'est pourquoi je me permets de vous envoyer de nouveau ces données actualisées, dans un mail qui accompagne ce courrier.

Pour conclure, considérant la prise en compte de la majorité de mes remarques émises pour le premier projet, j'émetts un avis favorable à cette nouvelle version de projet de PLU.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du CRPF
Guy de COURVILLE
P/O le Directeur

Arnaud GUYON

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre mail daté du 22/02/2023, par lequel vous sollicitez mon avis sur le projet n°2 de PLU de la commune nouvelle de Val d'Erthe-Auxerres dans sa version arrêtée par le conseil communautaire de la CC Vallées du Haut-Angou, le 15 janvier 2023.

Tout d'abord, le CRPF vous a adressé un avis défavorable le 07/07/2021 suite à votre consultation des personnes publiques associées sur votre projet n°1 de PLU que nous avons reçu le 08/06/2021.

Ce deuxième projet tient compte des principales remarques que nous avons émises. Ainsi, la suppression de l'utilisation systématique du L 161-22 du Code de l'Environnement, le recentrage des forêts classées de documents de gestion durable et l'utilisation de l'EBC sur les forêts en forêts sans gestion durable vont dans ce sens.

L'orientation générale de ce document est la préservation des forêts agricoles et pastorales et permet la mise en œuvre des prescriptions formulées dans les documents de gestion durable des forêts sans restriction particulière.

La sylviculture n'est pas développée dans ce document. Néanmoins, je regrette que la promotion des documents de gestion durable et la reconnaissance de la vocation de production de la forêt n'aient pas été retenues. J'aurais apprécié que la prise en compte des besoins de la sylviculture soit faite dans le PAD. La mise en place de ce document d'urbanisme aurait pu être l'occasion pour la collectivité d'officialiser de conforter et de développer tous les rôles de la forêt notamment en encourageant la gestion qualitative des milieux boisés à travers des documents de gestion durable notamment des Plans Simples de Gestion Volontaires du Code des Forêts Pratiques (Syndicats) combinés au plan d'action du Schéma régional de cohérence écologique.

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne - Pays de la Loire